



Paris, le 14 février 2013

Le Conseil d'État condamne l'Administration : FO gagne pour le respect de la démocratie !

L'Administration s'est crue autorisée, depuis les accords de Bercy -que FO n'a pas signés- à tripatouiller les résultats des élections pour écorner sa représentativité réelle dans les instances nouvelles.

Elle inaugurerait cette atteinte aux droits fondamentaux dès le lendemain des élections du 20 octobre 2011 (avec son [arrêté du 21 octobre 2011](#)) en créant les instances de concertation régionales au sein des zones de gouvernance.

Alors que FO est la 1^{ère} organisation en sièges dans l'ensemble des DREAL et des DDI, cet arrêté conduisait à placer FO en deuxième position dans la quasi totalité des ICR (sic !) ... et permettait même d'attribuer des sièges à des organisations non représentatives dans les services concernés (re-sic !).

C'est la raison pour laquelle la FEETS-FO avait [engagé une procédure au Conseil d'État](#) contre cet arrêté, de même que devant chacun des Tribunaux administratifs des sièges des DREAL (contre chacune des décisions qui spoliaient notre organisation).

Le Conseil d'État donne raison à FO :

S'il ne nous a pas encore été notifié, l'[arrêt du Conseil d'État](#) (de lundi dernier) vient d'être publié sur le site de Légifrance.

Par cet arrêt, le Conseil d'État confirme à l'administration de ce ministère qu'elle ne peut pas faire ce qu'elle veut avec vos suffrages (contrairement à ce que nous répondait par exemple le Tribunal administratif de Caen, en première instance, il y a quelques jours...) !

Et si l'administration développait le pathétique argumentaire selon lequel, comme nous n'avons cessé de le dire, cette instance n'a aucun pouvoir, le Conseil d'État lui répond que ce n'est pas une raison suffisante pour, par exemple, écarter les suffrages des personnels "Industrie" !

Avec FO, c'est donc aussi la démocratie qui gagne !

Cette décision ne sera pas sans lendemains, même si l'administration de ce ministère avait décidé de continuer sur cette voie incertaine depuis...

Comme dans le cadre de la mise en place des instances transitoires de VNF où FO, qui est pourtant l'organisation qui a recueilli le plus grand nombre de voix auprès des personnels transférés à l'Établissement public ... n'arrive qu'en seconde position en nombre de sièges attribués !

Et si nous avons décidé de ne pas contester ce processus alors que le Conseil d'État confirme nos arguments c'est parce que, d'ici à ce qu'il le fasse, les futures instances, pérennes, auront été mises en place dans l'intervalle (dans le cadre des scrutins annoncés).

Chaque voix compte et chaque électeur sait qu'en votant FO, il votera pour un syndicat qui contraindra l'administration à respecter son choix !

L'administration est condamnée !

Et doublement car, outre qu'elle doit indemniser la FEETS-FO, elle doit stopper ces bidouillages.

Ce que confirme la dernière version du projet de loi sur le CEREMA que nous venons de recevoir et où nous observons qu'elle a déjà intégré cet arrêt du Conseil d'État en décidant d'y constituer les instances transitoires selon [l'option 2 du pré-projet de loi](#) (cf. [CR FO](#)) que soutenait FO !